

Question présentée par le député :

M. Patrick Lussi

Date de dépôt : 8 septembre 2015

Question écrite urgente

Fichés en France, bienvenus à Genève ?

Une enquête de la *Tribune de Genève* révélait le départ d'un jeune homme de 20 ans pour la Syrie. Cette personne, convertie à l'islam, fréquentait la mosquée de Genève, dont la gestion opaque est dénoncée par des fidèles. L'individu faisait partie d'un noyau de jeunes radicalisés se réunissant dans ce lieu de culte pour y échanger et y diffuser leurs projets extrémistes.

Nous apprenons également que deux des trois imams de la mosquée sont fichés en France, non pas pour des infractions de pacotille, mais sous fiche « S », « sûreté de l'Etat ». Parmi les personnes faisant ou ayant fait l'objet de telles fiches en France, on trouve notamment Chérif et Saïd Kouachi (auteurs de l'attentat contre Charlie Hebdo), Amedy Coulibaly (attaque contre l'Hyper Cacher), Sid Ahmed Ghlam (attentat planifié contre deux églises), Ayoub El Khazzani (attentat du train Thalys). D'après la France, le premier imam serait en lien avec le dossier de Mohammed Merah (tueries de Toulouse et de Montauban) et l'autre imam serait impliqué dans l'organisation d'une filière djihadiste.

Les imams ont une grande influence sur l'intégration des migrants musulmans. Aussi, il est important d'exercer un contrôle rigoureux et d'expulser les prêcheurs de haine. Il est incompréhensible que des personnes soupçonnées de porter atteinte à la sûreté de l'Etat français puissent prêcher librement à Genève.

Des Etats européens comme la France et l'Espagne exercent déjà un contrôle rigoureux sur tous les imams. Seuls sont admis ceux qui répondent aux exigences. Les imams extrémistes sont expulsés.

Les deux imams fichés en France étant des ressortissants de l'Union européenne (UE), ces derniers peuvent se prévaloir de l'Accord sur la libre

circulation des personnes (ALCP). Toutefois, en cas d'indices concrets d'un éventuel danger pour la sécurité et l'ordre publics ou pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse, les ressortissants UE/AELE doivent faire l'objet d'un examen individuel approfondi par la police cantonale, le Service de renseignement de la Confédération ou l'office compétent en matière de migration.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Pourquoi des personnes soupçonnées de porter atteinte à la sûreté de l'Etat français « fiche S » peuvent-elles prêcher librement à Genève ?*
- 2) *Comment la police ou l'office cantonal de la population et des migrations s'assurent-ils que des prêcheurs ressortissants de l'UE/AELE ne représentent pas un éventuel danger pour la sécurité et l'ordre publics ou pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse ?*